

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Driss SAÏD, Sarah TENDRON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-126

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUWARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021

DÉLIBÉRATION : 2022-126
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Une convention signée le 15 mars 2021 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière, définit les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et précise les engagements et obligations de chaque partie signataire.

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021. En effet, le taux moyen a été calculé sur la période du 15 février au 31 décembre 2021 alors que le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2021.

Il est constaté que cette modification de période engendre un trop perçu par la FRMJC Bretagne, d'un montant de 9 015 € sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière du 15 mars 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre un titre de recette de 9 015 € à l'encontre de la FRMJC Bretagne.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUARDIERE EN DATE DU 15 MARS 2021

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022
Ci-après dénommée « La Ville »,

Et

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne
dont le siège social est sis à Rennes (35000) - 5 rue de Lorraine,
immatriculée sous le numéro SIRET 777.750.068.00051,
représentée par Monsieur Gérard BRICET,
agissant en qualité de Président,
ci-après désignée la FRMJC ou FRMJC Bretagne

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) La Bouvardière,
Dont le siège social est sis à Saint-Herblain (44800) – Avenue Alain Gerbault
immatriculée sous le numéro SIRET 786055517 00019,
représentée par sa présidente Madame Jacqueline JOLY,
agissant en qualité de présidente
Ci-après dénommée « la MJC »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention signée le 15 mars 2021 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière, définit les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et précise les engagements et obligations de chaque partie signataire.

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021. En effet, le taux moyen avait été calculé sur la période du 15 février au 31 décembre 2021 alors que le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2021.

En conséquence la subvention attribuée à la FRMJC Bretagne au titre de l'année 2021 doit faire l'objet d'une régularisation pour prendre en compte la période réelle d'effet du contrat.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021.

Article 2 : Modalités de régularisation de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2021

L'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens du 15 mars 2021 relatif au calcul du coût de poste de direction de la MJC est ainsi complété :

Du fait de la modification de la période du taux moyen, initialement calculée du 15 février au 31 décembre 2021 pour un montant de 63 100 €, et recalculée du 1^{er} avril au 31 décembre qui

correspond à un montant sur l'année 2021 de 54 085 €, il est constaté un différentiel de 9 015 € au titre de l'année 2021.

Un titre de recette à hauteur de 9 015 € sera émis par la Ville de Saint-Herblain pour remboursement par la FRMJC Bretagne du trop-perçu.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'article 9 ainsi que les autres articles de la convention du 15 mars 2021 demeurent inchangés et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les trois parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ
Le Maire

Pour la MJC La Bouvardière
Jacqueline JOLY
La Présidente

Pour la FRMJC Bretagne
Gérard BRICET
Président de la FRMJC Bretagne